



## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : .....

### Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie de Saint-Astier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

**FR 74 ZZZ 528201**

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Nom : .....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Pays : .....

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : <b>MAIRIE DE SAINT-ASTIER</b>
Adresse : <b>Hôtel de Ville 2 Avenue Jules Ferry</b>
Code postal : <b>24110</b>
Ville : <b>SAINT-ASTIER</b>
Pays : <b>FRANCE</b>

### DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif   
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE  
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE AU FORMAT IBAN BIC

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Saint-Astier. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.